

## COMMUNE MAUPREVOIR CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 11 JUILLET 2011

L'an deux mil onze, le lundi 11 juillet à 20 heures 45 minutes, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni sous la présidence de Monsieur Jean-Michel CLEMENT, Maire de la Commune de Mauprévoir.

Étaient présents : M. CLEMENT Jean-Michel, Mme MINAULT Jacqueline, M. VION Jean-Pierre, M. VIOLET Bruno, M. PERISSAT François, Mme MOREAU Christiane, Mme DELHOUME Jeanne, M. FUMERON Pierre, M. GREMILLON Michel, Mme DEJEAN BOUYER Marylène.

Représentés : M. MARTIN Bruno,

Excusés : M. GODET Bruno, Mme MORILLON Véronique, M. MARTIN Patrick, M. BONNEAU Olivier,

Monsieur PERISSAT François a été désigné secrétaire de la séance.

### ORDRE DU JOUR :

- Financement de l'acquisition et des travaux des commerces ;
- Projet de fusion de la Communauté de Communes du Montmorillonnais et de la Communauté de Communes du Lussacois ;
- Evolution des syndicats ;
- Questions diverses.

### 1/ FINANCEMENT DE L'ACQUISITION ET DES TRAVAUX DES COMMERCES

Le Conseil Municipal vote la réalisation à la CAISSE EPARGNE AQUITAINE POITOU CHARENTES d'une convention de financement FLEXILIS avec période de mobilisation reconstituable d'un montant de **700.000 EUROS** d'une durée totale maximale de consolidation de **3** ans hors phase de mobilisation qui se termine au plus tard le **20/07/2014** destiné à financer **Objet du prêt PROJET DE COMMERCES**

Le Prêt comporte deux phases :

- une phase de mobilisation des fonds (de la date de signature du Prêt jusqu'au 20/07/2014.), au taux d'intérêt EURIBOR 3 mois + 0.70 (soit avec EURIBOR du 20/06/2011 :  $1.51+0.70=2.21$  %).
- une période d'amortissement du capital mobilisé sous forme d'Emprunts Long Terme (durée maximale de 25 ans) mis en place, soit lors de la mise à disposition des fonds, soit par transformation des tirages de mobilisation.

Lors de la mise en place de chaque emprunt long terme, la Collectivité en détermine le montant, la durée, la périodicité, le profil d'amortissement ainsi que l'index ou le taux qui lui est applicable parmi les index et taux suivants :

. Taux indexés : périodicité des intérêts liée à l'index choisi

Euribor 1, 3, 6, 12 mois + marge de 1,09 % sur 15 ans

Euribor 1, 3, 6, 12 mois + marge de 1,15 % sur 20 ans

Euribor 1, 3, 6, 12 mois + marge de 1,17 % sur 25 ans

• Taux fixe classique : Taux swap emprunteur + Marge 1,09 % Périodicité des Intérêts : Trimestriel sur 15 ans

Taux swap emprunteur + Marge 1,15 % Périodicité des Intérêts : Trimestriel sur 20 ans

Taux swap emprunteur + Marge 1,17 % Périodicité des Intérêts : Trimestriel sur 25 ans

**COMMUNE MAUPREVOIR**  
**CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 11 JUILLET 2011**

· Formules structurées : la Collectivité pourra opter pour la formule structurée en vigueur.

(Cotations en fonction des conditions des marchés financiers). Les index de référence seront constatés dans les conditions prévues au Prêt.

Le mode d'amortissement pourra être constant, progressif ou déterminé en accord avec le Prêteur.

Cet emprunt est assorti d'une commission d'engagement d'un montant de **350 EUROS**.

A chaque date d'échéance, la Collectivité pourra demander le changement de taux d'intérêt applicable au tirage considéré. Elle pourra également rembourser, partiellement ou totalement par anticipation, le capital restant dû au titre d'un tirage sur taux indexés dans les conditions prévues au Prêt. Le remboursement anticipé d'un tirage sur taux fixe ou formule structurée et le changement d'index à partir d'un tel tirage impliquent le paiement d'une indemnité par la Collectivité.

La Commune s'engage à prendre à sa charge tous les impôts, droits et taxes présents ou futurs, grevant ou pouvant grever les produits de l'emprunt.

L'emprunteur s'engage à dégager les ressources nécessaires au paiement des échéances et autorise le Comptable du Trésor à régler, à bonne date sans mandat préalable, le montant des échéances du prêt au profit de la CAISSE EPARGNE AQUITAINE POITOU CHARENTES

Monsieur le Maire est autorisé à signer le contrat de prêt au nom de la Commune et à procéder à tout acte de gestion le concernant.

**2/ PROJET DE SCHEMA DEPARTEMENTAL DE COOPERATION INTERCOMMUNALE PROPOSE PAR MONSIEUR LE PREFET : AVIS SUR LES EPCI ET COMMUNES REGROUPEES**

Outre l'objectif d'achever la carte communale par le rattachement des dernières communes isolées à des Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) à fiscalité propre et de rationaliser le périmètre des EPCI à fiscalité propre, la loi n° 2010-1563 du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales vise également la simplification et la rationalisation de l'organisation des syndicats de communes et des syndicats mixtes compétents en matière d'aménagement de l'espace, de protection de l'environnement et de respect du développement durable, notamment pour la distribution publique d'électricité.

Dans ce contexte, le Préfet a élaboré un Schéma Départemental de Coopération Intercommunale (SDCI) qui doit servir de cadre de référence à l'évolution de la carte intercommunale. Le calendrier d'élaboration du SDCI est le suivant :

- Consultation des communes dans les 3 mois de la notification du Schéma,
- Transmission des avis à la CDCI pour le 16 août 2011 au plus tard.

Dans ce cadre le Conseil Municipal a été conduit à s'exprimer sur ce schéma pour l'ensemble des EPCI et Syndicats auxquels la commune appartient :

## **COMMUNE MAUPREVOIR**

### **CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 11 JUILLET 2011**

Pour le rapprochement des EPCI la CCL, la CCM et la commune de Civaux :

Considérant les bassins de vie existants sur le territoire regroupé,  
Considérant la superficie du territoire et l'éloignement de ces bassins de vie,  
Considérant que la proximité constitue un élément déterminant de l'appartenance de la population à ce territoire,  
Et considérant que les avis exprimés par les communes composant la CCM et la CCL sont déterminants quant à la création d'un nouvel EPCI tel que proposé par le Schéma.

- Le Conseil Municipal rejette le Schéma départemental de coopération intercommunale en ce qu'il regroupe les 47 communes composant le périmètre du PAYS.

### **3/PROJET DE SCHEMA DEPARTEMENTAL DE COOPERATION INTERCOMMUNALE PROPOSE PAR MONSIEUR LE PREFET : AVIS SUR LES SYNDICATS DE RIVIERES**

Outre l'objectif d'achever la carte communale par le rattachement des dernières communes isolées à des Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) à fiscalité propre et de rationaliser le périmètre des EPCI à fiscalité propre, la loi n° 2010-1563 du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales vise également la simplification et la rationalisation de l'organisation des syndicats de communes et des syndicats mixtes compétents en matière d'aménagement de l'espace, de protection de l'environnement et de respect du développement durable, notamment pour la distribution publique d'électricité.

Le schéma vise notamment à réduire le nombre de syndicats devenus obsolètes ainsi que la réduction très significative du nombre de syndicats de communes.

Dans ce contexte, le Préfet a élaboré un Schéma Départemental de Coopération Intercommunale (SDCI) qui doit servir de cadre de référence à l'évolution de la carte intercommunale. Le calendrier d'élaboration du SDCI est le suivant :

- Consultation des communes dans les 3 mois de la notification du Schéma,
- Transmission des avis à la CDCI pour le 16 août 2011 au plus tard.

Dans ce cadre le Conseil Municipal a été conduit à s'exprimer sur ce schéma pour l'ensemble des EPCI et Syndicats auxquels la commune appartient :

Pour les syndicats de rivières :

Le SDCI soumis à concertation prévoit le regroupement des syndicats de rivières existants autour des trois bassins de la Vienne, du Clain et de la Gartempe.

Pour la commune de Mauprévoir dont la compétence rivière a été transférée à la Communauté de Communes du Montmorillonnais, les interventions sur les rivières traversant la commune sont réalisées par le Syndicat Mixte du Clain Sud.

**COMMUNE MAUPREVOIR**  
**CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 11 JUILLET 2011**

Celui-ci a procédé à une analyse qui résulterait d'une organisation sous la forme d'un syndicat intitulé « Grand Clain » fusionnant les 8 syndicats tel que proposé par le schéma, et une alternative avec deux syndicats mixtes « Clain Nord » et « Clain Sud ».

Il résulte de cette étude que la mise en place de deux structures propose l'option la plus pertinente.

Après en avoir délibéré :

Le Conseil Municipal se prononce pour le Syndicat du Clain Sud dans la configuration proposée, à savoir :

- Syndicat Mixte Clain Sud actuel
- Syndicat Mixte d'Aménagement du Val de Clouère
- Syndicat Mixte d'Etudes et de Travaux des vallées du Palais et de la Rhune
- Et la rivière « Vonne ».

Cet avis sera transmis à la Communauté de Communes du Montmorillonnais et au Syndicat Mixte du Clain Sud.

**4/ PROJET DE SCHEMA DEPARTEMENTAL DE COOPERATION INTERCOMMUNALE PROPOSE PAR MONSIEUR LE PREFET : AVIS SUR LES SYNDICATS DE VOIRIE**

Outre l'objectif d'achever la carte communale par le rattachement des dernières communes isolées à des Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) à fiscalité propre et de rationaliser le périmètre des EPCI à fiscalité propre, la loi n° 2010-1563 du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales vise également la simplification et la rationalisation de l'organisation des syndicats de communes et des syndicats mixtes compétents en matière d'aménagement de l'espace, de protection de l'environnement et de respect du développement durable, notamment pour la distribution publique d'électricité.

Dans ce contexte, le Préfet a élaboré un Schéma Départemental de Coopération Intercommunale (SDCI) qui doit servir de cadre de référence à l'évolution de la carte intercommunale. Le calendrier d'élaboration du SDCI est le suivant :

- Consultation des communes dans les 3 mois de la notification du Schéma,
- Transmission des avis à la CDCI pour le 16 août 2011 au plus tard.

Pour ce qui concerne la voirie, la commune appartient à ce jour au Syndicat Intercommunal de Voirie de la Région de l'Isle Jourdain (SIVRJ).

Le Syndicat dans son organisation actuelle ne présente pas le caractère d'obsolescence dès lors qu'il regroupe les 14 communes des deux cantons de l'Isle Jourdain et d'Availles Limouzine. Ce regroupement permet de réaliser des travaux sous forme de commandes groupées avec recours à un bureau d'études unique dès lors que l'ingénierie d'Etat n'existe plus.

## **COMMUNE MAUPREVOIR**

### **CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 11 JUILLET 2011**

Par ailleurs, la compétence voirie n'est pas définie à l'échelle intercommunale compte tenu de l'importance du territoire et de la longueur de la voirie.

Selon le schéma de Monsieur le Préfet les syndicats spécifiques de voirie auraient vocation à intégrer les Communautés de Communes correspondantes. Pour autant que celles-ci ne se sont pas prononcées, le Conseil Municipal préfère à toute autre organisation conserver la compétence voirie dans l'hypothèse où le SIVRJ viendrait à être supprimé.

Après en avoir délibéré :

Le Conseil Municipal se prononce pour le maintien du Syndicat de Voirie de la Région de l'Isle Jourdain, et à défaut pour la plénitude de sa compétence en la matière, dès lors que le principe de commandes groupées pourra utilement se substituer à l'organisation syndicale actuelle.

### **5/ PROJET DE SCHEMA DEPARTEMENTAL DE COOPERATION INTERCOMMUNALE PROPOSE PAR MONSIEUR LE PREFET : AVIS SUR LES SYNDICATS D'EAU**

Outre l'objectif d'achever la carte communale par le rattachement des dernières communes isolées à des Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) à fiscalité propre et de rationaliser le périmètre des EPCI à fiscalité propre, la loi n° 2010-1563 du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales vise également la simplification et la rationalisation de l'organisation des syndicats de communes et des syndicats mixtes compétents en matière d'aménagement de l'espace, de protection de l'environnement et de respect du développement durable, notamment pour la distribution publique d'électricité.

Dans ce contexte, le Préfet a élaboré un Schéma Départemental de Coopération Intercommunale (SDCI) qui doit servir de cadre de référence à l'évolution de la carte intercommunale. Le calendrier d'élaboration du SDCI est le suivant :

- Consultation des communes dans les 3 mois de la notification du Schéma,
- Transmission des avis à la CDCI pour le 16 août 2011 au plus tard.

Pour ce qui concerne le Syndicat d'Eau, la commune appartient à ce jour au Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau Potable de Destilles.

Le Syndicat dans son organisation actuelle regroupe 4 communes. Le Syndicat est adhérent au SIVEER dont les compétences sont en fait exercées en partie par lui à l'exception de la fixation du prix de l'eau et du choix des investissements qui sont de la seule responsabilité du syndicat.

Selon le schéma de Monsieur le Préfet le SIVEER aurait vocation à rejoindre par voie de fusion ce syndicat à vocation départementale.

Pour autant les élus ne souhaitent pas que les décisions relatives à la fixation du prix de l'eau et aux investissements leur échappent et s'expriment de telle sorte que toute nouvelle organisation à l'échelon départementale respecte ces conditions.

Après en avoir délibéré :

## **COMMUNE MAUPREVOIR**

### **CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 11 JUILLET 2011**

Le Conseil Municipal se prononce pour l'intégration au SIVEER sous le respect des deux conditions ci avant décrites qui devront être portées dans les futurs statuts du syndicat départemental.

#### **6/ PROJET DE SCHEMA DEPARTEMENTAL DE COOPERATION INTERCOMMUNALE PROPOSE PAR MONSIEUR LE PREFET : AVIS SUR LE SYNDICAT MIXTE DU PAYS MONTMORILLONNAIS**

Le Maire informe le Conseil Municipal, du courrier reçu de M. Le Préfet relatif à la proposition du Schéma Départemental de Coopération Intercommunale (SDCI) réalisée dans le cadre de la loi du 16 décembre 2010.

Ce schéma a été présenté à la Commission Départementale de Coopération Intercommunale, le 2 mai dernier. Conformément à la loi, chaque structure concernée, est amenée à se prononcer sur cette proposition dans les trois mois qui suivent la notification de M. le Préfet.

Il est précisé au Conseil Municipal les objectifs du schéma, à savoir :

- la couverture intégrale du territoire par des EPCI à fiscalité propre et la suppression des enclaves et discontinuités territoriales ;
- la rationalisation des périmètres des EPCI à fiscalité propre ;
- la réduction du nombre des syndicats devenus obsolètes.

En préambule, le Maire rappelle que : le Syndicat Mixte est composé de la Communauté de Communes du Lussacois, de la Communauté de Communes du Montmorillonais, de la commune de CIVAUX et du Conseil Général de la Vienne.

- Que dans les statuts du Syndicat Mixte sont inscrits un certain nombre d'actions en faveur de l'emploi, de l'insertion, de l'habitat et du tourisme à l'échelle du Pays.
- Qu'en outre le Syndicat est propriétaire du Circuit du Val de Vienne géré sous la forme d'une DSP récemment renouvelée pour 20 ans.
- Que le Syndicat a contractualisé avec l'Etat dans le cadre d'un PAH et d'un PER ou encore avec la Région avec le CRDD. Ces contrats sont en cours d'exécution.
- Qu'il a vocation à élaborer un SCOT sur son territoire.

Le Maire rappelle également que le schéma proposé conduirait, selon le Préfet, s'il était arrêté en l'état, à la suppression du Pays, dès lors que son périmètre viendrait à recouvrir à l'identique les périmètres actuels des deux communautés de communes de Lussac-les-Châteaux et Montmorillon et la commune de Civaux.

Resterait toutefois à régler la place du Conseil général qui n'est pas prise en compte dans cette analyse par M. le Préfet.

Le Maire relève que les questions posées par le schéma proposé procèdent :

- D'une part de la volonté des communes et intercommunalités qui composent le Pays de s'organiser comme bon leur semble,

**COMMUNE MAUPREVOIR**  
**CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 11 JUILLET 2011**

- Et d'autre part de la pertinence d'une organisation, comme actuellement à l'échelle du Pays pour conduire les missions ci-dessus rappelées.

La question posée aux élus, pour ce qui concerne le syndicat mixte ne porte que sur ce second aspect. Il appartient en effet aux seules communes et communautés de communes respectives de se prononcer sur leur propre organisation en EPCI.

Toutefois, si au terme de leurs décisions, le schéma arrêté devrait recouvrir le périmètre du Pays, la loi du 16 décembre 2010 tirerait automatiquement les conséquences légales de celles-ci en le supprimant, sauf la réserve non levée de la présence du Département au sein du Syndicat Mixte.

Le Maire fait état des débats qui se sont tenus lors du Comité Syndical de ce jour sur la pertinence de l'existence du Pays dans son organisation actuelle, au service des communes qui le composent.

De ceux-ci, il est ressorti que l'ensemble des délégués qui se sont exprimés, ont reconnu à la structure Pays et au Syndicat Mixte qui le porte, la légitimité de ses actions à l'échelle du territoire, complémentaire des compétences différenciées assumées par les communautés de communes à l'échelle de leur bassin de vie.

Le Comité syndical à l'unanimité (1 abstention), s'est opposé au projet de SDCI proposé par le Préfet qui prévoit la suppression du SMPM.

Par ailleurs, le Maire évoque la restructuration des Syndicats rivières dont la proposition d'organisation par bassin risque d'avoir des conséquences pour le chantier d'insertion.

Celui-ci intervenant pour le compte de la CCM et des communes du canton de Lussac-les-Châteaux sur les ruisseaux, pourrait perdre le support économique de ses interventions ce qui affecterait à terme son existence.

Ceci exposé les délégués ont souhaité qu'une nuance soit inscrite dans le schéma à savoir :

Un syndicat par rivière (Vienne, Gartempe et Clain) et maintien de la compétence « rivières » à l'échelle de la Communauté de Communes du Montmorillonnais et de la Communauté de Communes du Lussacois sur l'ensemble des chevelus avec intervention du chantier d'insertion pour la réalisation des travaux.

Ernest Colin, Président du SIAG a confirmé la possibilité d'établir la distinction entre l'action des syndicats sur des rivières déterminées et la compétence « rivières » pour les communes et les communautés de communes à charge pour elles ensuite de confier des actions d'entretien aux chantiers d'insertion notamment.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- rejette le schéma du Préfet en ce qu'il supprime le Syndicat Mixte du Pays Montmorillonnais,
- souhaite que les compétences des Syndicats de rivières soient organisés de telle sorte que le SMPM puisse poursuivre ses actions en direction de l'insertion en s'appuyant sur le réseau hydrographique des affluents de la Vienne et de la Gartempe.

**COMMUNE MAUPREVOIR**  
**CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 11 JUILLET 2011**  
**7/DEMANDE D'ADHESION AU SIVEER DES COMMUNES DE**  
**MAISONNEUVE ET THURAGEAU :**

Monsieur le Maire, après avoir rappelé que la collectivité est membre du SIVEER, informe le Conseil Municipal que par délibération en date du 17 juin 2011, le Comité du SIVEER a donné son accord pour l'adhésion au SIVEER des communes de Thurageau et de Maisonneuve.

Aussi, conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, il est demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur cette adhésion.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Décide d'accepter la demande d'adhésion au SIVEER des communes de Thurageau et de Maisonneuve
- Et autorise Monsieur le Maire à mettre en œuvre la procédure permettant à Monsieur le Préfet de prendre l'arrêté entérinant cette décision.

**8/ MAINTENANCE DU PHOTOCOPIEUR DE LA MAIRIE :**

Monsieur le Maire fait part aux membres du Conseil que le contrat de maintenance du photocopieur à la Mairie est arrivé à échéance. Il précise que Monsieur GODET Bruno avait pris contact avec la Société Central Copie afin de leur demander une prolongation de la maintenance.

La société propose un avenant pour une prolongation d'un an du contrat d'entretien relatif au photocopieur SHARP MX-3500N Mle 65061663.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

Accepte et autorise le Maire à signer l'avenant au contrat du photocopieur pour prolonger la maintenance d'une durée d'un an soit jusqu'au 22 mai 2012.

**9/ ASSUJETTISSEMENT A LA TVA POUR LA CREATION DES**  
**COMMERCES :**

Le Maire expose au Conseil Municipal que l'opération de transformation et de réhabilitation de l'immeuble JOYEUX aux fins d'y créer deux commerces peut faire l'objet d'un assujettissement à la TVA en raison des activités économiques qui y seront développées.

En effet, qu'il s'agisse de l'activité de boulangerie pâtisserie ou de celle de commerce d'épicerie multi services, les deux commerçants seront obligatoirement assujettis à la TVA pour les besoins de leur commerce respectif.

C'est la première condition pour qu'un bailleur puisse prendre la qualité d'assujetti, que le ou les preneurs soient eux-mêmes redevables de la TVA.

Pour ce qui concerne la commune, l'importance des travaux va générer dans la première phase un débours important de TVA qu'il sera opportun de pouvoir récupérer dans les meilleurs délais.

Puis dans un second temps, les travaux de maintenance des locaux susceptibles d'affectés les obligations du bailleur en sa qualité de



**COMMUNE MAUPREVOIR**  
**CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 11 JUILLET 2011**

propriétaire entreront dans le champ d'application de la TVA et la récupération de cette taxe se fera automatiquement par imputation de la TVA sur les loyers perçus.

Pour toutes ces raisons il est sollicité l'avis du Conseil pour placer la dite opération de transformation et réhabilitation dans le champ d'application de la TVA en formulant une option à cet effet, conformément à l'article 260-2è du Code Général des Impôts.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- Décide d'opter à la TVA sous le régime simplifié pour les besoins de l'opération de transformation et réhabilitation des deux commerces.
- Autoriser le Maire à signer tous documents utiles et nécessaires pour l'option à la TVA.

**10/ CHOIX DU NOM DU VERGER COMMUNAL :**

Le Maire expose au Conseil Municipal que dans le cadre de la restauration et de réhabilitation du verger du presbytère, un espace descriptif des essences d'arbres fruitiers sera établi par l'association Prom'haies, en charge de ce dossier.

Celle-ci nous a sollicité pour connaître le nom qu'il convient d'attacher à ce verger, pour être inscrit sur tous les supports à venir.

Après délibération, à l'unanimité le Conseil Municipal décide de retenir le nom de « Verger du Père Eugène ».

**11/ RENOUVELLEMENT DE LA LIGNE DE TRESORERIE :**

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil qu'en sa séance du 23 mai 2011 le Conseil Municipal l'a autorisé à ouvrir une ligne de Trésorerie Interactive d'un montant de 80 000 €uros auprès de la Caisse d'Epargne Poitou-Charentes au conditions suivantes :

- Taux révisable Euribor 1 semaine + 0,85 soit avec Euribor 1 semaine du 24 mai :  $1,19 + 0,85 = 2,04 \%$
- Frais de dossier : 0 €
- Commission d'engagement : 250 €
- Paiement intérêt mensuel.

Monsieur le Maire indique que la Caisse d'Epargne Poitou-Charentes a souhaité qu'une condition supplémentaire face l'objet d'une délibération complémentaire.

Après discussion et en avoir délibéré les membres du Conseil Municipal émet un avis favorable à la commission de non utilisation de 0,15 %.

Fin de séance.

**COMMUNE MAUPREVOIR  
CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 11 JUILLET 2011**

<b>EMARGEMENT</b>		
<b>Nom, Prénom</b>	<b>OBSERVATIONS</b>	<b>SIGNATURES</b>
<b>CLEMENT Jean-Michel</b>		
<b>MINAULT Jacqueline</b>		
<b>VION Jean-Pierre</b>		
<b>GODET Bruno</b>	Excusé	
<b>VIOLET Bruno</b>		
<b>MOREAU Christiane</b>		
<b>PERISSAT François</b>		
<b>MORILLON Véronique</b>	Excusée	
<b>DELHOUME Jeanne</b>		
<b>MARTIN Bruno</b>	A donné pouvoir à Pierre FUMERON	
<b>FUMERON Pierre</b>	Représente Bruno MARTIN	
<b>GREMILLON Michel</b>		
<b>MARTIN Patrick</b>	Excusé	
<b>BONNEAU Olivier</b>	Excusé	
<b>DEJEAN BOUYER Marylène</b>		